



## ARRÊTÉ N° 2025\_A133

Prescrivant la fermeture administrative  
d'un établissement ERP  
« COCCINELLE SUPERMARCHÉ »  
13 rue Joseph Anglade - Aix-en-Othe

**Vu** Le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.123-1-1 et L.123-2, concernant la mise en œuvre de mesures de sécurité dans les établissements recevant du public et la possibilité d'ordonner la fermeture en cas de non-conformité,

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** Le Code de la construction et de l'habitation, et en particulier les articles R.123-2 et L.123-19, relatifs à la sécurité incendie dans les ERP et les obligations de conformité,

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**Vu** L'avis défavorable sur la conformité des installations de sécurité incendie et des mesures de sécurité au sein du magasin COCCINELLE SUPERMARCHÉ.

**Considérant** que par lettre recommandée avec accusé de réception le 31 juillet 2025, l'établissement COCCINELLE SUPERMARCHÉ a été mis en demeure de réaliser les travaux nécessaires pour garantir la conformité de ses installations de sécurité incendie.

**Considérant** qu'à la visite périodique effectuée par le SDIS le 30 juillet 2025, des manquements importants ont été constatés concernant la sécurité incendie dans l'établissement COCCINELLE SUPERMARCHÉ.

**Considérant** que malgré l'octroi d'un délai pour réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité, soit avant le mardi 26 août 2025, l'établissement n'a pas effectué les travaux requis pour garantir le bon fonctionnement du SSI et la sécurité des usagers.

**Considérant** que lors de la visite de contrôle effectuée le mardi 26 août 2025 par Mme le Maire Séverine DELSERT BROQUET, il a été constaté qu'aucune mesure corrective n'avait été prise et que l'établissement demeurait en situation de non-conformité.

**Considérant** qu'en conséquence, la sécurité des employés et des clients du magasin COCCINELLE SUPERMARCHÉ ne peut être garantie dans les conditions actuelles et que la situation présente un danger pour la sécurité publique.

**Considérant** que, conformément aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique, il est de la responsabilité de ce dernier d'assurer la protection des usagers et de l'ordre public.

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

Le présent arrêté **annule et remplace l'arrêté n° 2025\_A131** en date du 26 août 2025, en y ajoutant « L'établissement COCCINELLE SUPERMARCHÉ représenté par la SARL MFK DISTRIBUTION ».

## **ARTICLE 2 : Fermeture immédiate de l'établissement**

En raison des risques graves pour la sécurité des usagers, il est ordonné la fermeture administrative immédiate de l'établissement COCCINELLE SUPERMARCHÉ, situé 13 rue Joseph Anglade, Aix-en-Othe 10160 Aix-Villemaur-Pâlis, à compter de la date de signature de cet arrêté.

## **ARTICLE 3 : Motifs de la fermeture**

La fermeture de l'établissement est décidée en raison des manquements graves aux règles de sécurité incendie, notamment l'absence de contrôle des installations techniques (électricité, gaz, chauffage), la non-conformité du stockage des matières recyclables et la défectuosité des dispositifs de déclenchement manuel du Système de Sécurité Incendie (SSI), ces éléments constituant un danger imminent pour la sécurité des employés et des clients.

## **ARTICLE 4 : Durée de la fermeture**

L'établissement restera fermé jusqu'à ce que l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement avec la réglementation de sécurité incendie soit réalisé et vérifié par un inspecteur compétent.

## **ARTICLE 5 : Responsabilité de la fermeture**

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de cette décision et veiller à la sécurité des usagers.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

## **ARTICLE 7 : Notification**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- L'établissement COCCINELLE SUPERMARCHÉ représenté par la SARL MFK DISTRIBUTION,
- Madame la Préfète de l'Aube,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours de l'Aube,
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aix-en-Othe,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,  
le 27 août 2025

Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET